

## NOTE DE SYNTHÈSE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 15

Convocation a été faite le mardi 21 avril 2026 pour le mardi 28 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, les vingt-huit avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026.

Etaient présents : A. PINEAU, D. BARJOT, K. BAUDOIN, A-S. BORM, J-D. CAILLEUX, C. CORNU, D. DARLOT, D. DEPREZ, C. FOUCAULT, N. LE GOFF, H. LÉTABLE, D. MONNIER, T. PODEVIN, L. RICHPAIN, A. RYCHLIK

Etaient absents :

Etaient représentés :

Secrétaire de séance :

Rajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : délégué Ambroisie.

Quorum :  $15/2 = 8$ , quorum atteint : 8

### Ordre du jour :

- Communication du Maire
- Approbation du compte financier unique 2025
- Affectation du résultat
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du budget 2026
- Pouvoirs délégués au Maire
- Commission Communale des impôts directs
- Commission de Contrôle Listes Electorales
- Délégué à la Défense
- Délégué au Comité Nationale de l'Action Sociale
- Délégué au GIP Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle
- Délégués comités consultatifs
- Augmentation du loyer du logement au 15 A route de la Gare
- Validation du Plan Communal de Sauvegarde

### Délibération n° 2026.01.28.04

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Va l'avis favorable des conseillers municipaux lors de la réunion de préparation du budget en date du 21 avril 2026,

Considérant que Monsieur Alexandre PINEAU, Maire, s'est retiré pour confier la présidence à Monsieur Dominique DARLOT, Premier Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à .....

D'APPROUVER le compte financier unique pour l'exercice 2025 du Budget Principal

<b>- <u>Section de fonctionnement :</u></b>	
Dépenses :	581 668,53
Recettes :	<u>597 337,01</u>
Excédent de l'exercice	15 668,48
Excédent reporté de 2024	<u>91 920,15</u>
Excédent au 31 décembre 2025	107 588,63

<b>- <u>Section d'investissement :</u></b>	
Dépenses :	64 520,62
Recettes :	<u>20 062,84</u>
Déficit de l'exercice	- 44 457,78
Excédent reporté de 2024	<u>58 989,48</u>
Excédent au 31 décembre 2025	14 531,70

Soit un excédent total de 122 120,33 euros.

#### **Délibération n° 2026.02.28.04**

##### **AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Après l'adoption de Compte Financier Unique 2025, l'excédent de recettes réalisé en section de fonctionnement est arrêté à la somme de 107 588,63 euros.

Le Conseil Municipal, ....., décide de reprendre en section de fonctionnement, à l'article 002, la somme de 107 588,63 euros et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2026.03.28.04**

##### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Le Conseil Municipal, ....., décide de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2026 et adopte le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière bâtie (TFB)	30,84
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	53,30
Taxe d'habitation (TH)	12,14

#### **Délibération n° 2026.04.28.04**

##### **BUDGET 2026**

Le Maire présente le budget unique 2026. Celui-ci a été vu par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la réunion préparatoire.

Le Conseil Municipal, à..... contre et ..... pour, adopte le budget par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

##### **Section de fonctionnement**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 684 491,63 euros.

## **Section d'investissement**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 32 247,33 euros

### **Délibération n° 2026.05.28.04**

#### **POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4 – de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;
- 8 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 10 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune en cours et à venir et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 11 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 euros ;
- 12 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 5 000,00 euros.
- 13 – d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

### **Délibération n° 2026.06.28.04**

#### **Commission communale des impôts directs**

Le Maire, fait part que, suivant l'article 1650 du code général des impôts, il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables, pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs,

Il donne lecture de la liste de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants, pour le renouvellement de la commission précitée :

### **Commissaires titulaires**

Monsieur POTIRON Jacques  
Monsieur SEILHAN Alain  
Monsieur PINEAU Jean-Pierre  
Monsieur BIANCHI Franck  
Madame ANTOON Georges  
Monsieur LACOSTE Jean-Loup  
Monsieur GESCHWINE Hervé  
Madame GABARD Sandra  
Madame ABOUKIR Marie  
Monsieur JOIGNEAU Philippe  
Madame BARRAL Jacky  
Monsieur BAVOIL Stéphane

### **Commissaires suppléants**

Monsieur BARRAL Francine  
Monsieur BEAUDÉLIQUE Dominique  
Monsieur COULONGE Bernard  
Monsieur LELU Daniel  
Monsieur STEFANI Bruno  
Monsieur ROBERT Jean-Claude  
Monsieur LASTER Jean-Yves  
Madame ROUX Amandine  
Monsieur VALENTIN Maxime  
Monsieur BROGLI Julien  
Madame HAUTCOEUR Léa  
Monsieur TRIBHOUT Jean-François

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis ..... à la liste proposée.

### **Délibération n° 2026.07.28.04**

#### **Commission de contrôle listes électorales**

En application du III de l'article L. 19 du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales a deux missions :

- S'assurer de la régularité des listes électorales
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE).

La durée du mandat des membres des CCLE (six ans) est maintenue alignée avec la durée des fonctions des conseillers municipaux, an application de l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

Le Maire propose au Préfet les membres de la commission de contrôle suivant :

#### **Conseillers titulaires**

Madame RICHEPAIN Liliane  
Monsieur CAILLEUX Jean Denis  
Monsieur FOUCAULT Christelle  
Monsieur BARJOT Didier  
Madame BORM Anne-Sophie

#### **Commissaires suppléants**

Madame BAUDOIN Karelle  
Monsieur DARLOT Dominique

Monsieur PODEVIN Teddy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis ..... à la liste proposée.

**Délibération n° 2026.08.28.04**

**DÉLÉGUÉ à la Défense :**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner le correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, à ....., désigne Monsieur Jean-Denis CAILLEUX correspondant Défense pour représenter la commune

**Délibération n° 2026.09.28.04**

**DÉLÉGUÉ au Comité Nationale de l'Action Sociale (CNAS) :**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner le correspondant élu et le correspondant agent au CNAS.

Le Conseil Municipal, à ....., désigne M..... correspondant élu et Madame Nathalie VINOT, correspondant agent au CNAS pour représenter la commune.

**Délibération n° 2026.10.28.04**

**DÉLÉGUÉS au GIP Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner le correspondant au GIP ARNIA.

Le Conseil Municipal, à ....., désigne M....., titulaire et M....., suppléant correspondant au GIP ARNIA pour représenter la commune.

**Délibération n° 2026.11.28.04**

**DÉLÉGUÉS aux Comités Consultatifs :**

Le Conseil municipal, à .....,

DECIDE la création et la composition des comités consultatifs ci-dessous :

- Equipements de loisirs

Jean Denis CAILLEUX, Dominique DARLOT, Nicolas LE GOFF, Teddy PODEVIN, Anne-Sophie BORM, Franck BIANCHI, Hervé GESCHWINE, Jean-Yves LASTERE.

- Camping

Dominique DARLOT, Jean Denis CAILLEUX, Nicolas LE GOFF, Didier BARJOT, Elisabeth BAVOIL, Jean-Yves LASTERE, Pierre CORNU, Hervé GESCHWINE.

**DÉLÉGUÉS Ambroisie :**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner deux référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Le Conseil Municipal, à ....., désigne :

- Monsieur Alexandre PINEAU
- Monsieur Hervé LÉTABLE

Comme représentant de la commune.

**Délibération n° 2026.01.28.04**

**AUGMENTATION DU LOYER AU 15 A Route De La Gare**

Monsieur le Maire informe que le locataire actuel a déposé son préavis et vous propose d'augmenter le loyer du 15 A route de la Gare et de la passer à 600 € par mois à compter du changement de locataire.

Le Conseil Municipal, à ....., décide de passer le loyer du 15 A route de la Gare à 600 € mensuel dès le changement de locataire.

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

- Droit de Préemption Urbain (DPU) :

La commune n'exerce pas son droit de DPU pour les parcelles ci-dessous :

- Parcelles AD N°161 : 4 Rue de la Liberté

Séance levée à .....